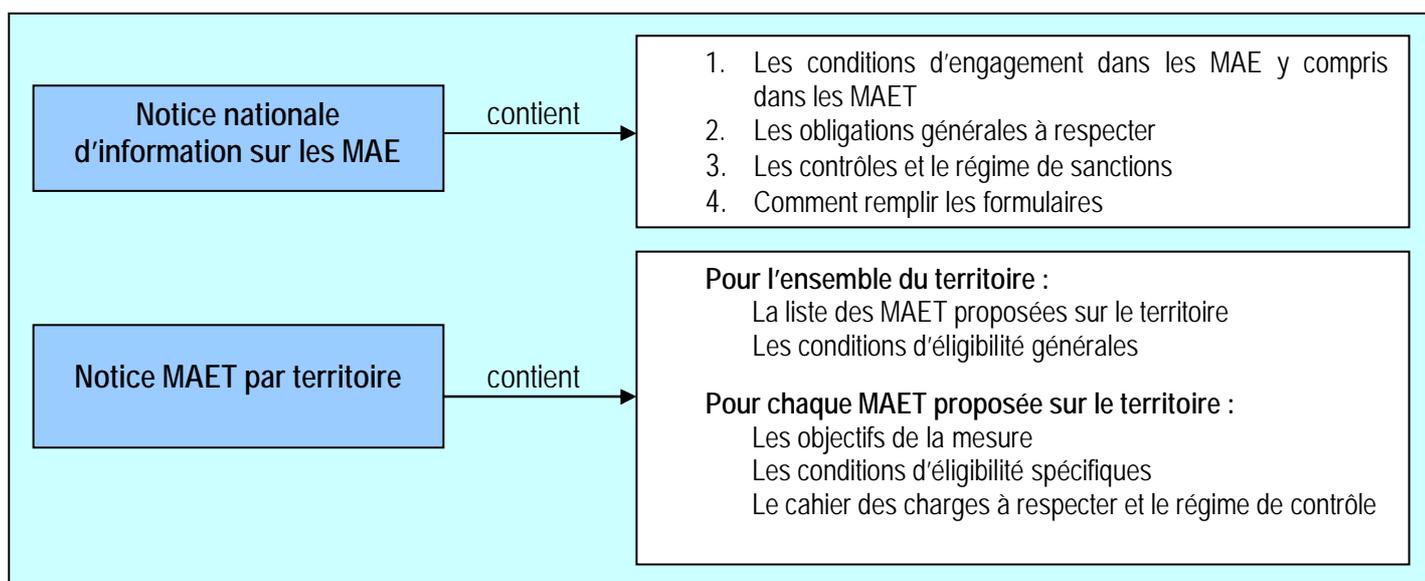


NOTICE D'INFORMATION TERRITOIRE « ILE DE GROIX » Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET) CAMPAGNE 2008

Correspondant MAET pour l'instruction des dossiers : François COTINIAUX Tel : 02 97 68 24 65

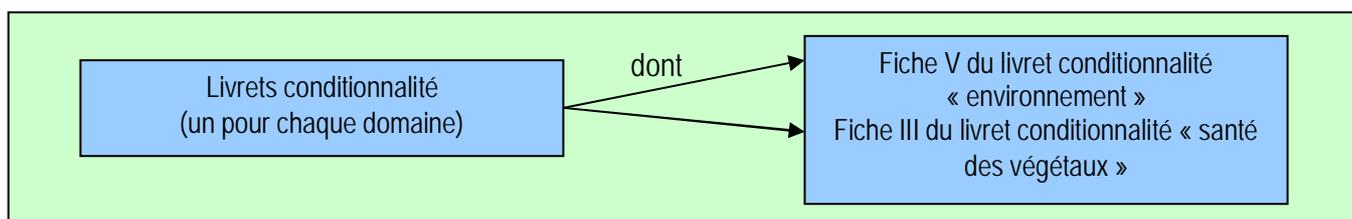
Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET), proposées sur le territoire « Ile de Groix ».

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des exigences supplémentaires spécifiques aux MAE, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées respectivement dans la fiche V du livret conditionnalité du domaine environnement et dans la fiche III du livret conditionnalité du domaine santé des végétaux.

Les différents livrets de conditionnalité sont à votre disposition en DDAF/DDEA.



Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDAF/DDEA

1. Périmètre du territoire « Ile de Groix » retenu



Le périmètre du territoire « Ile de Groix » éligible aux MAET correspond au périmètre du site Natura 2000 (périmètre en rouge hachuré). Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures territorialisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

Les surfaces cartographiées en habitats d'intérêt communautaire stables ou régressifs (en gris sur la carte) ne pourront pas faire l'objet de contractualisation au titre des MAE et devront être maintenu dans un état de conservation favorable (toute destruction de l'habitat étant interdite).

2. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

Un territoire d'intérêt européen à forte biodiversité:

L'île de Groix, de part son insularité, possède un patrimoine naturel riche et spécifique. Ses côtes fortement soumises aux vents marins et aux embruns avec des sols de type « ranker » présentent un gradient de milieux naturels d'intérêt européen qui ont permis de classer l'île en site Natura 2000 « Ile de Groix » :

- Pelouses littorales aérolines EUR 25 1230,
- **Landes à bruyères vagabondes et ajoncs d'Europe EUR25 4040***,
- Landes à bruyères cendrées et ajoncs d'Europe EUR 25 4030,
- Prairies tourbeuses à *Molinia caerulea* EUR25 6410,
- Ainsi que d'autres habitats de bord de mer : dunes, plages de galets, récifs...

Plus en arrière, sur des sols bruns (plus ou moins hydromorphes) les parcelles cultivées présentent dans certains secteurs des prairies intéressantes d'un point de vue biodiversité car ayant reçu peu d'intrants modifiant les propriétés des sols. Les prairies permanentes pâturées sont particulièrement intéressantes pour la biodiversité : diversité de la flore, nombreux insectes, territoire de chasse des chiroptères, zone de repos ou d'alimentation pour les oiseaux (vanneaux).

Ces parcelles étaient souvent bordées de talus en pierre et plantés d'essences fruitières. Le maintien des éléments du paysage est très important comme refuge et ressources alimentaire de la faune ainsi que pour le bien être des troupeaux.

Suite à l'abandon des pratiques agricoles, les parcelles anciennement cultivées ont progressivement été colonisées par les fourrés à ronces, fougères, prunelliers réduisant fortement la proportion de milieux ouverts à forte biodiversité.

De même, dans les landes secondaires à bruyères vagabondes et cendrées l'ajoncs autrefois entretenues ont été abandonnées. L'ajoncs s'est fortement développé faisant disparaître un milieu naturel d'intérêt européen très diversifié au profit de secteur mono spécifiques.

L'objectif aujourd'hui est de stopper la progression des fourrés à prunellier, ronces et fougères et de les rouvrir en prairies permanentes pâturées.

Concernant, les landes secondaires une gestion expérimentale par le pâturage est proposée sur quelques parcelles pour maintenir l'ouverture du milieu.

Les pratiques agricoles sur le territoire

L'île compte actuellement 10 exploitants agricoles : 7 sont déjà installés (dont l'un doit partir en retraite), 3 sont en cours d'installation. A cela s'ajoutent deux projets d'installation en cours d'étude.

Exploitations	ETP/an	Surface nécessaire (ha)	Surface actuelle (ha)
Céréaliculteur	1	127	127
Maraîchage en vente directe locale	4	5	5
Maraîchage BIO en vente directe locale	2.5	5	5
Elevage de chèvres, transformation et vente directe	2	18	17
Producteur d'escargots, transformation et vente directe	2	1	1
Centre équestre fonctionnant toute l'année	1	6	6
Elevage ovin	1	40	20
Poly-activité maraîchage et céréales BIO en vente directe : locale et circuits courts	5	140	17
Poly-activité BIO élevage de vaches normandes, maraîchage et céréales en vente directe, semi-directe et circuits courts	7	130	110
Elevage ovin en circuit court complété par élevage de poules pondeuses et apiculture en vente locale - BIO	2	40	10
Projet d'élevage bovin d'embouche (limousines)	1	60 à 100	
Projet de fruitiers	1	5 à 10	
RECAPITULATIF	29.5	512 (hors projets)	318

En 2004, lors de la préparation du PLU et de la finalisation du DOCOB, deux céréaliers en âge de partir à la retraite cultivaient à eux seuls 86 % de la surface agricole utile. La déprise agricole avait déjà sévi, les anciennes terres cultivées retournant à la friche.

Depuis début 2005, 3 nouveaux agriculteurs se sont installés sur l'île. C'est une opportunité pour rouvrir les milieux en déprise sur un territoire très protégé juridiquement : Natura 2000, NDs au PLU. La préservation de la biodiversité ne pourra pas se faire de façon durable sans les agriculteurs.

Les 3 nouveaux agriculteurs inscrivent leurs pratiques d'élevage, de culture et de maraîchage dans une démarche de développement durable, devant déboucher sur l'obtention du label "bio".

Ils adhèrent aux objectifs Natura 2000, participent déjà aux actions expérimentales de gestion des landes inscrites au DOCOB, et collaborent actuellement à la démarche Agenda 21 initiée par la Commune.

Le projet de MAE territoriales « Ile de Groix »

La Commune de Groix est engagée dans une démarche globale de développement durable à l'échelle de l'île. Elle est opérateur Natura 2000 et fortement engagée dans les démarches de préservation de l'environnement et de l'agriculture sur le territoire de l'île de Groix. Elle s'est positionnée comme opérateur agroenvironnemental sur son territoire.

Dans ce contexte, la Commune a travaillé avec les agriculteurs sur un ensemble cohérent de propositions d'actions agroenvironnementales adaptées au contexte local et susceptibles de contribuer à la mise en œuvre de perspectives d'action proposées dans le DOCOB du site Natura 2000 validé en juillet 2004.

Le projet de MAE « Ile de Groix » a pour objectif de réouvrir les milieux naturels afin d'augmenter les facteurs favorables à la biodiversité. Il permettra à la fois de préserver les habitats d'intérêt européen du site Natura 2000 mais également de recréer des milieux naturels à forte biodiversité : les prairies permanentes pâturées. Pour cela, trois MAE sont proposées en fonction du couvert végétal.

3. Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement
<i>Fourrés à prunelliers majoritaire en mosaïque avec d'autres habitats</i>	BZ_GRX1_HE1	Ouverture des fourrés à prunelliers et maintien en prairie permanente par un pâturage extensif	328,00 €/ ha /an 55 % FEADER 45 % MAP
<i>Fourrés à ronces et fougères majoritaire en mosaïque avec d'autres habitats</i>	BZ_GRX1_HE2	Maintien de l'ouverture des fourrés à ronce et fougère et maintien en prairie permanente par un pâturage extensif	249,00 €/ ha /an 55 % FEADER 45 % MAP
Landes secondaires* et fourrés à ajoncs	BZ_GRX1_HE3	Rajeunissement mécanique de landes secondaires et de fourrés ajoncs et maintien de l'ouverture du milieu par un pâturage très extensif.	298,00 €/ ha /an 55% FEADER 45 % MAP

* habitats naturels d'intérêt européen à maintenir en bon état de conservation.

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice « territoire « Ile de Groix » ».

4. Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

4.1 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être supérieur au plancher régional fixé dans la région où se situe le siège de votre exploitation.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si, au total, votre engagement représente un montant annuel supérieur ou égal à 200 €, correspondant au montant plancher fixé dans la région « Bretagne », en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée les années précédentes.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDAF/DDEA pour connaître le montant plancher retenu pour votre propre région.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4.2 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être inférieur au plafond régional fixé dans la région où se situe le siège de votre exploitation.

Aucun montant plafond.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDAF/DDEA pour connaître le montant plafond retenu pour votre propre région.

Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

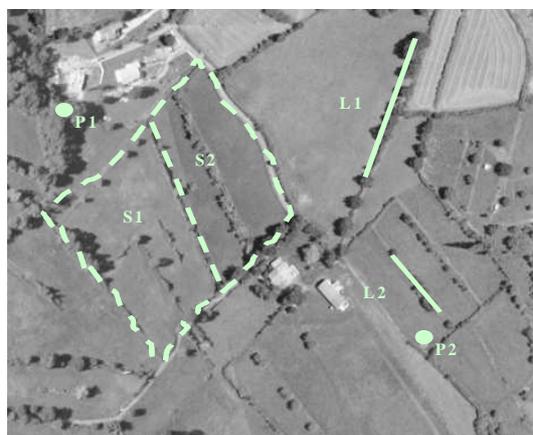
5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire « Ile de Groix » ?

Pour vous engager en 2008 dans une MAET, vous devez obligatoirement remplir 3 documents et les adresser à la DDAF avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 mai 2008.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Déclaration des éléments engagés dans une MAET

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDAF/DDEA, vous devez dessiner précisément et **en vert** les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.



5.2 Le formulaire « Liste des éléments engagés »

Numéro d'îlot auquel l'élément est rattaché (voir RPG)	Numéro de l'élément engagé	Code de la MAE souscrite	Surface de l'élément (ou longueur si élément linéaire)

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAET

Donner le numéro de l'élément :
S1, S2, S3... (si surfaces)
ou L1, L2, L3... (si linéaires)
ou P1, P2, P3... (si ponctuels)

Le code de la MAE à indiquer dans la colonne « code de la MAE souscrite » du formulaire Liste des éléments engagés, pour chaque élément engagé dans une MAET (surfacique, linéaire ou ponctuel), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

Colonne à ne pas remplir si engagement d'un élément ponctuel (type P1)

5.3 Le formulaire de demande d'engagement en MAE

➔ Vous devez indiquer dans le **cadre A**, à la rubrique « je m'engage cette année dans les mesures agroenvironnementales territorialisées suivantes », la quantité totale que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées, sur une ligne du tableau.

Ce total doit correspondre au total des surfaces que vous avez indiqué respectivement pour chaque mesure sur votre formulaire « Liste des éléments engagés ».

➔ Enfin, si vous ne demandez pas par ailleurs à bénéficier de l'ICHN, vous devez remplir le **cadre B** sur les animaux herbivores de votre exploitation, afin que la DDAF soit en mesure de calculer le chargement de votre exploitation.